

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2340

1^{er} septembre 2015

SOMMAIRE

Addenda S.A.	112294	Soladis S.A.	112303
Adriatic Luxco S.à r.l.	112293	Solas Capital Investments S.à r.l.	112274
Amicus S.à r.l.	112306	Sopardis S.A.	112303
Brucar S.A.	112306	S.O.S. Détresse-Hëllef iwwer Telefon Associa- tion sans but lucratif	112304
H Park 1 S.A.	112287	S.O.S. Détresse - mir hëllefen iwwer Telefon an online asbl	112304
L.B. Invest Group S.A.	112294	STTS	112304
PCV Lux S.C.A.	112288	Sun Investment S.à r.l.	112319
Sabin Holding S.A.	112291	Sylvestree S.A.	112291
Saipem Luxembourg S.A.	112292	Synthesis Multi-Asset Architecture SICAV- SIF, SCA	112291
Saipem Maritime Asset Management Luxem- bourg S.à r.l.	112292	T.C.G. Gestion S.A.	112302
Salamine S.A.	112299	Technilux S.A.	112319
Sarosi S.A.	112292	Tepic Invest S.A.	112320
SBM Baleia Azul S.à r.l.	112293	The Carlyle Group (Luxembourg) JV	112320
Sea View Residence S.A.	112293	Tilia Capital S.A.	112294
Sharex	112320	Tourmaline Investments	112320
Sidec S.A.	112302	Vetra Credit S.à r.l.	112304
Simtek Investments S.A.	112320	Virida Holding I S.à r.l.	112319
Sirca Assets S.A.	112302	Volt Group S.A.	112303
SLCP Infrastructure I - B S.à r.l.	112306		
Société Luxembourgeoise de Transports S.A.	112302		

Solas Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 198.386.

—
STATUTES

In the year and fifteen, on the tenth day of July.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CESCO Holding S.A. SPF, a public limited liability company (société anonyme) under the form of a private wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 183579,

hereby represented by Me Delphine TEMPE, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of proxy established under private seal and signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Solas Capital Investments S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.

The Company may invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.6 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares (Parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the "Class A Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), twelve thousand five hundred (12,500) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares"), and twelve thousand five hundred (12,500) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to nonshareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next financial year or by distributing it.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium as the case may be, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

First the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;

the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class G Shares, held by them, then;

the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class H Shares, held by them, then;

the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class I Shares, held by them, and then;

the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the last outstanding class of shares (catégorie de parts sociales) by alphabetical order, (e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares (catégorie de parts sociales) in the reverse alphabetical order (e.g. Class I Shares).

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles, the sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder (s).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

Subject to the prior approval of all shareholders, the share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire classes of shares (catégorie de parts sociales) provided however that (i) there are sufficient available reserves to that effect and (ii) the Company may not at any time repurchase and cancel the Class A Shares and, only if the Company repurchases and cancels one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares (catégories de parts sociales), such repurchases and cancellations of shares (parts sociales) shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of shares (catégories de parts sociales) (in the order provided for above), each such class of shares (catégories de parts sociales) entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole director (gérant) of the Company or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors

(conseil de gérance) and approved by the shareholders, and, the holders of shares (parts sociales) of the repurchased and cancelled class of shares (catégorie de parts sociales) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share (part sociale) of the relevant class of shares (catégorie de parts sociales) held by them and repurchased and cancelled. For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve relating to the class(es) of shares to be redeemed/cancelled as the case may be) and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, and (iii) any sums which, in the reasonable opinion and in the sole discretion of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance), are set aside to cover running or other costs or debts or liabilities or expenses of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + AP)$$

Whereby:

AA = Available Amount (as defined above).

AP = any sums which, in the reasonable opinion and in the sole discretion of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance), are set aside to cover running or other costs or debts or liabilities or expenses of the Company.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve as the case may be) relating to the class(es) of shares to be redeemed/cancelled.

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive amount.

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts and shall be assessed by the sole director (gérant) of the Company or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- “Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be repurchased and cancelled by the number of shares (parts sociales) in issue in such class of shares (catégorie de parts sociales).

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares (catégorie de parts sociales).

- “Total Cancellation Amount” means an amount not exceeding the Available Amount determined by the sole director (gérant) of the Company or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts provided however that such Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount.

The Total Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the sole director (gérant) of the Company or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) of the Company in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the sole director (gérant) of the Company or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) of the Company can choose at his/her/its sole discretion to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any member of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the board of directors (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two directors (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of June, at 10.00 A.M.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium (s) and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréée) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31st December 2015.

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 The liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained in Article 5.6. of these Articles.

Art. 12. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount	% of share capital
CESCO Holding S.A. SPF, prenamed	12,500 Class A Shares	EUR 125,000.-	100%
	12,500 Class B Shares		
	12,500 Class C Shares		
	12,500 Class D Shares		
	12,500 Class E Shares		
	12,500 Class F Shares		
	12,500 Class G Shares		
	12,500 Class H Shares		
	12,500 Class I Shares		
	12,500 Class J Shares		
	TOTAL		
	12,500 Class B Shares		
	12,500 Class C Shares		
	12,500 Class D Shares		
	12,500 Class E Shares		
	12,500 Class F Shares		
	12,500 Class G Shares		
	12,500 Class H Shares		
	12,500 Class I Shares		
	12,500 Class J Shares		

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The founding shareholder, represented as stated hereabove, adopts the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following director (gérant) for an unlimited period of time:

Mr. Cédric RATHS, residing professionally at 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person (s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix juillet

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CESCO Holding S.A. SPF, une société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial, régie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 183579,

ci-après représentée par Me Delphine TEMPE, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privée et signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Solas Capital Investments S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

La Société pourra investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient

avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), et douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément aux présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué, en allouant tout ou partie du solde des bénéfices nets annuels à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes ou de prélever une somme sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles résultant des résultats reportés et mis en réserve, incluant la prime d'émission le cas échéant, la somme affectée à ce titre sera allouée et payée selon l'ordre de priorité suivant:

Premièrement, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie A aura/auront droit à un dividende égal à 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie B aura/auront droit à un dividende égal à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie C aura/auront droit à un dividende égal à 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie D aura/auront droit à un dividende égal à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie E aura/auront droit à un dividende égal à 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie F aura/auront droit à un dividende égal à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie G aura/auront droit à un dividende égal à 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie H aura/auront droit à un dividende égal à 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite,

le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie I aura/auront droit à un dividende égal à 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I qu'ils détiennent; et ensuite,

les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière catégorie de parts sociales en circulation par ordre alphabétique, (c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière catégorie de parts sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: les Parts Sociales de Catégorie I).

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs catégorie de parts sociales pourvu cependant que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et (ii) la Société ne peut en aucun cas racheter et annuler les Parts Sociales de Catégorie A et, seulement si la Société rachète et annule une ou plusieurs catégorie(s) entière(s) de parts sociales. En cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation de catégorie(s) de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces catégories de parts sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la catégorie de parts sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation tel que fixé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés, et, les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la catégorie de parts sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été rachetée et annulée. Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Pour les besoins des présents Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la réserve de prime d'émission relative à la/les catégorie(s) de parts sociales rachetée(s)/annulée(s) le cas échéant) et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve (s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, et (iii) toutes sommes qui, de l'avis raisonnable du gérant

unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérances, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements, obligations, dettes ou dépenses de la Société, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL + PC)$$

Soit:

MD = Montant disponible (tel que défini ci-dessus).

PC = toutes sommes qui, de l'avis raisonnable du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérances, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements, obligations, dettes ou dépenses de la Société.

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves librement distribuables (incluant la réserve de prime d'émission relative à la/les catégorie(s) de parts sociales rachetée(s)/annulée(s) le cas échéant).

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées) considérées comme un montant positif.

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la catégorie de parts sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de parts sociales en circulation dans cette catégorie de parts sociales.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de trente (30) jours et non postérieure de dix (10) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des parts sociales concernées.

«Montant Total d'Annulation» désigne le montant n'excédant pas le Montant Disponible fixé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais le Montant Disponible.

Le Montant Total d'Annulation mentionné au paragraphe ci-dessus pour être retenu, devra être déterminé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion et ce dans le meilleur intérêt de la Société. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil de gérance tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 1^{er} lundi du mois de juin, à 10.00.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans l'Article 5.6 de ces mêmes Statuts.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
CESCO Holding S.A. SPF, prénommé	12.500 Parts Sociales de Catégorie A	EUR 125.000,-	100 %
	12.500 Parts Sociales de Catégorie B		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie C		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie D		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie E		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie F		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie G		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie H		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie I		
	12.500 Parts Sociales de Catégorie J		
TOTAL	12.500 Parts Sociales de Catégorie A 12.500 Parts Sociales de Catégorie B 12.500 Parts Sociales de Catégorie C 12.500 Parts Sociales de Catégorie D 12.500 Parts Sociales de Catégorie E 12.500 Parts Sociales de Catégorie F 12.500 Parts Sociales de Catégorie G 12.500 Parts Sociales de Catégorie H 12.500 Parts Sociales de Catégorie I 12.500 Parts Sociales de Catégorie J	EUR 125.000,-	100 %

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolution de l'associé unique

L'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par le gérant suivant pour une période indéterminée:

Mr. Cédric RATHS, résidant professionnellement au 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte ayant été donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. TEMPE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 13 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115951/779.

(150125037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

H Park 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.194.

Il est à noter que les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sarah Slater de son mandat d'administrateur de classe B de la Société avec effet au 30 juin 2015;

- de nommer Monsieur Kristian Smyth, demeurant professionnellement au 40 Portman Square, 2nd Floor, London, WIH 6LT, Royaume Uni, en tant que nouveau administrateur de classe B de la Société avec effet au 30 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes annuels de la société au 31 décembre 2015;

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé de
 Madame Stéphanie Duval, administrateur de classe A
 Madame Virginie Vely, administrateur de classe A
 Monsieur Jean-Christophe Bourreille, administrateur de classe A
 Monsieur Kristian Smyth, administrateur de classe B
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H Park 1 S.A.
 Stéphanie Duval
 Mandataire

Référence de publication: 2015116962/22.

(150125914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

PCV Lux S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.175.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of June
 Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of PCV Lux S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registered number B 141175 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, public notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 August 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2273, dated 17 September 2008. The Company's articles of association (the Articles) have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Blanche Moutrier, public notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 21 April 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is declared opened at 12.00 p.m. with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, acting as chairperson (the Chairperson), who appoints Mrs Laetitia ZUANEL, as secretary, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Laetitia ZUANEL, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer (the Scrutineer).

The Chairperson, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the "bureau".

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1) Granting of full and complete discharge to the general partner and to the members of the supervisory board of the Company for the performance of their respective mandates as from January 2015 until the date hereof;

2) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

3) Approval of the appointment of Facts Services S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98790, as liquidator of the Company for the liquidation period and determination of the powers of the liquidator; and

4) Miscellaneous.

(ii) That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been verified by the proxyholder of the represented shareholders and the bureau, has been signed by the bureau and will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies given by the represented shareholders to the present Meeting, after having been signed "ne varietur" by their proxyholder, the bureau and the acting notary, shall also remain attached to the present deed with which it will be registered.

(iv) That the whole issued share capital of the Company is represented at the present Meeting.

(v) That the present Meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First Resolution

It is RESOLVED to grant full and complete discharge to the general partner and to the members of the supervisory board of the Company for the performance of their respective mandates as from "January 2015 until the date of the present resolutions.

Second Resolution

It is RESOLVED, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and article 14 of the Articles to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Third Resolution

It is RESOLVED to appoint Facts Services S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98790 as liquidator of the Company (the Liquidator).

It is further RESOLVED to grant the Liquidator the broadest powers in respect of the liquidation of the Company and notably the powers as provided for by articles 144 and following of the Law.

It is further RESOLVED that the Liquidator is notably instructed and empowered to:

- represent the Company during the liquidation proceedings and do everything which is required for the liquidation of the Company, to realise and/or dispose of all assets on the best possible terms and for the best possible consideration, to discharge all the liabilities and to pay advances on the liquidation surplus (boni de liquidation) after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts;

- carry out all operations, execute all deeds and accomplish any acts in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law without having the prior approval of the shareholders' meeting and notably contribute the assets of the Company to other companies;

- deal, with or without payment, with all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments;

- without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights of the Company as the case may be, and specifically trade securities held by the Company as deemed necessary by the Liquidator; and

- under its sole responsibility, delegate some of its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED AT 12.15 P.M.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The present deed having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin,

Par devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de PCV Lux S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141175 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire public, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2273, en date du 17 septembre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Blanche Moutrier, notaire public, résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 21 avril 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 12heures, sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg (le Président),

qui désigne comme secrétaire Madame Laetitia ZUANEL, employée, demeurant professionnellement à Pétange (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia ZUANEL, employée, demeurant professionnellement à Pétange (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le «bureau».

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Décharge pleine et entière à l'associé gérant commandité et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la présente date;

2 Dissolution de la Société et décision de placer volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

3 Approbation de la nomination de Facts Services S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98790, en tant que liquidateur de la Société pour la période de liquidation et détermination des pouvoirs du liquidateur; et

4 Divers.

(ii) Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau de l'Assemblée, a été signée par le bureau de l'Assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par leur mandataire, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

(iv) Que l'intégralité du capital social émis de la Société est représenté à la présente Assemblée.

(v) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis après avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est DECIDE de donner décharge pleine et entière à l'associé gérant commandité et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date des présentes résolutions.

Deuxième résolution

Il est DECIDE en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et l'article 14 des Statuts d'approuver la dissolution immédiate de la Société et de placer volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

Il est DECIDE de nommer Facts Services S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98790 en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Il est DECIDE également de donner au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour la liquidation de la Société et plus particulièrement les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Il est aussi DECIDE de notamment conférer les pouvoirs suivants au Liquidateur:

- représenter la Société pendant la procédure de liquidation et accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société, de réaliser dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles l'entière de ses actifs, de payer la totalité de ses dettes et de payer des avances sur boni de liquidation après avoir payé les dettes ou réalisé les provisions nécessaires au paiement des dettes;

- accomplir toutes les opérations et passer tous les actes au nom de la Société, y compris ceux prévu à l'article 145 de la Loi sans requérir le consentement préalable de l'assemblée générale et notamment apporter les actifs de la Société à d'autres sociétés;

- de traiter, avec ou sans paiement, tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou tout autre empêchement;

- sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens mobiliers et/ou droits de la Société, le cas échéant, et spécifiquement acheter et vendre des titres détenus par la Société dans la mesure jugée nécessaire par le Liquidateur; et

- sous sa seule responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs pour des opérations ou tâches spécifiques à une ou plusieurs personnes ou entités.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, L'ASSEMBLEE EST CLOTUREE A 12h15.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même personnes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte authentique.

Signé: Conde, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2015. Relation: EAC/2015/14773. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015117355/167.

(150125192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Sylvestree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.782.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 juin 2015 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la société JALYNE S.A., 44, avenue J-F Kennedy, L-1855 Kennedy, représentée par monsieur Jacques BONNIER, 44 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur.

Sont mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de 2016 statuant sur les comptes 2015.

Référence de publication: 2015115965/12.

(150124527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Synthesis Multi-Asset Architecture SICAV-SIF, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 167.437.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue à Luxembourg le 15 juin 2015:

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de l'auditeur Deloitte Audit, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une période d'un an, prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115966/12.

(150124148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sabin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.825.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 8 juillet 2015

1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015115968/16.

(150125107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Saipem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.002,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.133.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société SAIPEM LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 30 juin 2015 au siège social que les résolutions suivantes ont été prises:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise de la société, Ernst & Young (Luxembourg) S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, numéro d'immatriculation RCSL B88019.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015115969/14.

(150124578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Saipem Maritime Asset Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 378.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.486.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société SAIPEM LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 30 juin 2015 au siège social que les résolutions suivantes ont été prises:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise de la société, Ernst & Young (Luxembourg) S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, numéro d'immatriculation RCSL B88019.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015115970/15.

(150124591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sarosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.488.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 8 juillet 2015

1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015115973/16.

(150125116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Adriatic Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.672.

—
EXTRAIT

- Par résolutions écrites en date du 14 juillet 2015 l'associé unique de la Société a:

* pris connaissance de la démission de Stefan Lambert de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

* pris connaissance de la démission de Wolfgang Zettel de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

* nommé Franck Deconinck, né le 29 juin 1978 à Montpellier en France, avec adresse professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

* nommé Abdelhakim Chagaar, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France et résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- De plus, suivant une décision du conseil de gérance de la Société en date du 14 juillet 2015, le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015116455/23.

(150125502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

SBM Baleia Azul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.516.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 30 juin 2015:

- Nomination avec effet immédiat de PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'entreprises agréé, dont le siège social est situé au 400, Route d'Esch à L-1471 Luxembourg pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015115974/15.

(150124551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sea View Residence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 129.366.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 2 juillet 2015, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société SEA VIEW RESIDENCE S.A

- La démission de M. Nicolas MILLE de son mandat d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- Mme Valérie POSS, employée privée, né le 2 août 1965 à Algrange (France), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015. Son mandat prendra fin le 29 novembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEA VIEW RESIDENCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015115978/18.

(150124745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Addenda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 66.947.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 juillet 2015

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Gian Luca Benni, demeurant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, président;

Benoît Dessy, demeurant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, demeurant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

VP Services, Société à responsabilité limitée, 89A rue Pafebruch, L-8308 Capellen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ADDENDA S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2015116509/21.

(150125695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Tilia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.338.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 juillet 2015

1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015116035/16.

(150125125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

L.B. Invest Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 198.412.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour de juillet.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Aurore LARDINOIS, administrateur, née le 09 mai 1984 à Cologne, demeurant à L-9993 Weiswampach, 4, Cité Steen;

2. Monsieur Frédéric DOHET, administrateur, né le 01 juillet 1978 à Anderlecht, demeurant à L-9993 Weiswampach, 4, Cité Steen;

3. Monsieur Anthony CHOTARD, comptable, né le 21 octobre 1975 à Saint-Dizier, demeurant à L-1630 Luxembourg, 46, Rue Glesener;

4. Monsieur Patrick GARDAVOIR, comptable, né le 06 mai 1967 à Charleroi, demeurant à B-6688 Bertogne, Long-champs, 683/D.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «L.B. INVEST GROUP S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet social le développement commercial de sociétés tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Elle assurera la prestation de services administratifs, marketing et informatique pour le compte de clients professionnels ou privés. Elle pourra procéder à l'achat, la vente ou la location de tous les biens mobiliers et immobiliers en Europe.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les mille (1.000) actions comme suit:

- Madame Aurore LARDINOIS, pré-qualifiée,	
Deux cent cinquante actions	250
- Monsieur Frédéric DOHET, pré-qualifié,	
Deux cent cinquante actions	250
- Monsieur Anthony CHOTARD, pré-qualifié,	
Deux cent cinquante actions	250
- Monsieur Patrick GARDAVOIR, pré-qualifié,	
Deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 % par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cents cinquante euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Aurore LARDINOIS, administrateur, née le 09 mai 1984 à Cologne, demeurant à L-9993 Weiswampach, 4, Cité Steen;

- Monsieur Frédéric DOHET, administrateur, né le 01 juillet 1978 à Anderlecht, demeurant à L-9993 Weiswampach, 4, Cité Steen;

- Monsieur Anthony CHOTARD, comptable, né le 21 octobre 1975 à Saint-Dizier, demeurant à L-1630 Luxembourg, 46, Rue Glesener;

- Monsieur Patrick GARDAVOIR, comptable, né le 06 mai 1967 à Charleroi, demeurant à B-6688 Bertogne, Longchamps, 683/D.

3. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Madame Aurore LARDINOIS, administrateur, née le 09 mai 1984 à Cologne, demeurant à L-9993 Weiswampach, 4, Cité Steen.

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Société à responsabilité limitée Kopalux Trust S.à r.l., avec siège social au L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.586.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

7. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LARDINOIS, F. DOHET, A. CHOTARD, P. GARDAVOIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 13 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11686. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117091/263.

(150126024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Salamine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.659.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "SALAMINE S.A." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 90.659, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary then with official residence at Esch-sur-Alzette, on December 17, 2002, published in the Luxembourg Memorial C number 154 on February 13th, 2003 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified on October 27th, 2014, by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, who acted in replacement of the undersigned notary, published in Memorial C, number 3740, on December 5th, 2014.

The Meeting is presided by Mister Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Marilyn KRECKE, private employee, residing professionally at the same address.

The Meeting elected as scrutineer Mister Liridon ELSHANI, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

III. That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment FIDESCO S.A. as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Meeting resolves to appoint FIDESCO S.A., having its registered office at 16, Allée Marcon, L-2120 Luxembourg, registered with R.C.S. Luxembourg under number B68.578 as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the partners. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders/partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "SALMINE S.A." (la "Société"), ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce

et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 90.659, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C N° 154 du 13 février 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 octobre 2014 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, publié au mémorial C N° 3740, du 5 décembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI prénommé.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que tout le capital social présent ou représenté à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

III.- Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de FIDESCO S.A., en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 16, Allée Marcon, L-2120 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 68.578, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires/associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani, M. Krecke et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 juin 2015. 2LAC/2015/13527. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115971/126.

(150124125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sidex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.285.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET de son poste d'administrateur et administrateur-délégué, avec effet au 12 février 2015, a été acceptée.

- Monsieur Martin HUBERT, né le 28 avril 1982 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur, avec effet au 12 février 2015 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115986/16.

(150124161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

—
Une liste des fondés de pouvoirs de la Société TCG Gestion S.A. en fonction au 1^{er} Juillet 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG Gestion S.A.

Référence de publication: 2015116011/11.

(150123887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sirca Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.724.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 juillet 2015

1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015115992/16.

(150125114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Société Luxembourgeoise de Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7-9, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.848.

—
Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2015 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2015:

M. Bertrand TARDY, dirigeant de sociétés, demeurant 27, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué.

M. Vincent SALDUCCI, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement 7-9, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Administrateur et Administrateur-Délégué.

M. Jean David VAN MAELE, directeur financier, demeurant Alte Gärtnerlei 1, D-54439 Saarburg, Administrateur.

E.B. TRANS S.A. 7-9, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Administrateur, représentée par Monsieur Blaise DURAND, Directeur Général, demeurant 1, place du 30 août 1944, F-51100 Reims.

Ernst & Young S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, réviseur d'entreprises agréé.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015115996/19.

(150124839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Volt Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 177.428.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Nicolas MILLE.

Référence de publication: 2015116067/10.

(150123918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Soladis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 18.514.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 juillet 2015

1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Madame Carole Coï, employée privée, née le 27 mai 1974 à Raon-L'Etape, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015115999/16.

(150124379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sopardis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 39.357.

Extrait des résolutions adoptées en date du 6 juillet 2015 lors de la réunion du conseil d'administration de la Société

- La démission de M. Nicolas MILLE de sa fonction d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- La cooptation de:

* Mme Valérie POSS, employée privée, né le 2 août 1965 à Algrange (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;

en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 15 mars 2019 a été décidée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPARDIS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015116000/18.

(150124619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Vetra Credit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.524.

La Société prend acte des transferts de parts sociales suivants:

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 30 juin 2015, ACON Colombia Oil Partners Credit, L.P. a cédé (i) 2.247 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de USD 1 chacune, à Capital International Private Equity Fund VI, L.P., également associé de la Société et (ii) 44 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de USD 1 chacune, à CGPE VI, L.P., également associé de la Société;

En conséquence, la participation dans la Société est désormais comme suit:

- ACON Colombia Oil Partners Credit, L.P. détient 7.709 parts sociales;
- Capital International Private Equity Fund VI, L.P. détient 12.053 parts sociales; et
- CGPE VI, L.P. détient 238 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Vetra Credit S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015116053/20.

(150125149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

**S.O.S. Détresse - mir hëllefem iwwer Telefon an online asbl, Association sans but lucratif,
(anc. S.O.S. Détresse-Hëllef iwwer Telefon Association sans but lucratif).**

Siège social: L-2016 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 766.

Articles des statuts de SOS Détresse modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2015

L'assemblée générale de SOS Détresse-Hëllef iwwer Telefon, asbl réunie en session extraordinaire, le 16 juin 2015 a décidé de modifier les statuts:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

Chapitre I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «SOS Détresse - mir hëllefem iwwer Telefon an online asbl».

Référence de publication: 2015116002/14.

(150122743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

STTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.464.

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

la société anonyme THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA en abrégé TP GROUPE (Luxembourg) SA avec siège social au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 33.073,

ici représentée par Madame Hélène Piron, juriste, demeurant professionnellement à B - 6852 Opont, 12 rue de Beth, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA, précitée est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée STTS, régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue d'Arlon, L - 8399 Windhof, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44464 (la «Société») et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil C numéro 450 du 4 octobre 1993:

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3233 du 4 novembre 2014.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.394,68 représenté par 100 parts sociales.

- que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Modification de l'objet social et en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit: «La société a pour objet l'acquisition, la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que la mise en valeur, la vente, la location, la promotion et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis. Elle peut en outre se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.»

2.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des parts sociales et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société; suppression du deuxième paragraphe de ce même article.

3.- Suppression du deuxième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société.

4.- Divers.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article 4 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que la mise en valeur, la vente, la location, la promotion et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution:

L'Associé unique décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société ainsi que la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

Afin de refléter ce qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution:

L'Associé unique décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 13 des statuts, lequel article aura désormais la teneur suivante.

« **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Pouvoirs

La partie comparante représentée comme dit ci-avant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu la partie comparante représentée comme dit ci-avant attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec le nouvel objet social, ce qui est expressément reconnu par ladite personne.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hélène Piron, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 19 juin 2015. 1LAC / 2015 / 19365. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 6 juillet 2015.
Référence de publication: 2015116007/73.
(150123905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Brucar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 189.962.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 17 juin 2015:

- transfert du siège social de la société au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 26 mai 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- changement d'adresse professionnelle des autres administrateurs, Monsieur Marc Schintgen, Monsieur Michal Wittmann et Madame Stéphanie Marion au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg et reconduction de leurs mandats pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- transfert du siège social du commissaire aux comptes, la société Alpha Expert S.A. au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg et reconduction de son mandat pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116586/21.

(150125973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Amicus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 198.085.

—
Résolutions prises par le gérant unique avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le gérant unique a adopté la résolution suivantes:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015116469/13.

(150125402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

SLCP Infrastructure I - B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 198.368.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of June,
before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SLCP Infrastructure I (Holdings) Sarl, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered address at 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 191790 and having a share capital of EUR 12,500 (the Subscriber),

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given by substitution under private seal to him by Sandra Mohand-Oussaïd lawyer at King & Wood Mallesons law firm in Luxembourg-City.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Section I. - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Chairman has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

Class A Managers has the meaning given to it in article 12.1 of the Articles;

Class B Managers has the meaning given to it in article 12.1 of the Articles;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "SLCP Infrastructure I - B Sarl";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and

General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Secretary has the meaning given to it in article 14 of the Articles;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and

Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company.

Section II. - Articles of association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "SLCP Infrastructure I - B Sarl".

1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account of the Company. The amount of the capital surplus account may be used to pay any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Amendments to the Share capital. The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. For that purpose, the quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board, provided that at least a majority of the Managers is resident in Luxembourg at all times. If one Manager is appointed, that person shall be a resident of Luxembourg. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half ($\frac{1}{2}$) of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the Class A Managers) or class B Managers (the Class B Managers).

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting, provided that the Chairman shall, whenever possible, be a resident of Luxembourg. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice, which shall be at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg or elsewhere as the Managers decide.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager (who is present and in attendance at the meeting) as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting provided that, other than in extraordinary circumstances, the majority of Managers attending the meeting are physically present in Luxembourg. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. However, in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non-participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager in Luxembourg (other than in extraordinary circumstances), manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager in Luxembourg.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the managers present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman in Luxembourg.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company within Luxembourg.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

However, if the Shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

In respect of the daily management of the Company in Luxembourg, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the Manager(s). A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, but who is resident in Luxembourg, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing provided that such person is physically present at the meeting in question. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half ($\frac{1}{2}$) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on 31 December of the same year.

Art. 18. Financial statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half ($\frac{1}{2}$) of the Shareholders holding three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first financial year begins today and ends on 31 December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed in its entirety by the appearing party, SLCP Infrastructure I (Holdings) Sarl, which hereby subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The subscription amount is allocated to the share capital account of the Company.

All these shares have been paid up in cash for an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1.500 Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Are appointed as managers for an unlimited duration:

(i) Mr Malcolm Wilson, British citizen, born on 10 April 1957, in Nairobi, Kenya, with professional address at 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Mr Gregor Dalrymple, British citizen, born on 16 May 1960, in Edinburgh, Scotland, with professional address at 18, Rue de la Chapelle, L-8017 Strassen; and

(iii) Mr. Dominic James Helmsley, British citizen, born on 14 April 1967, in Twickenham, England, with professional address at 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland.

2. The Company shall have its registered office at 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin,

par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SLCP Infrastructure I (Holdings) Sarl, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 191790 et ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) (le Souscripteur),

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée par substitution sous seing privé de Me Sandra Mohand-Oussaïd, avocat chez King & Woods Mallesons, cabinet d'avocats à Luxembourg-Ville.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Section I. - Définitions

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Président (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

Gérants de Catégorie A a la signification qui lui est conférée à l'article 12.1 des Statuts;

Gérants de Catégorie B a la signification qui lui est conférée à l'article 12.1 des Statuts;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie «SLCP Infrastructure I - B Sarl»;

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales (General Meetings) désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants (Managers) les désigne dans leur ensemble;

Secrétaire (Secretary) a la signification qui lui est conférée à l'article 14 des Statuts;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés (Shareholders) les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales (Shares) les désigne dans leur ensemble;

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II. - Statuts

Art. 1^{er}. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «SLCP Infrastructure I - B Sarl».

1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant

partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y compris, mais non exclusivement, leur gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Munsbach. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant, de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq-cents (12.500) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

L'Assemblée Générale est également autorisée à approuver les apports en capital sans émission de nouvelles Parts Sociales par l'intermédiaire d'un paiement en numéraire ou en nature ou sous une autre forme, selon les modalités et conditions fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite prescrite par la Loi sur les Sociétés Commerciales et qui sont à comptabiliser dans le compte «capital surplus» de la Société. Le montant du capital surplus peut être utilisé pour prévoir le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société pourra racheter à son ou ses Associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à ou aux Associés ou d'allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de Parts Sociales. En cas d'un Associé Unique, toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil, sous réserve qu'une majorité de Gérants, au moins, réside en permanence au Luxembourg. Si un seul Gérant est nommé, cette personne doit résider au Luxembourg. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié ($\frac{1}{2}$) du capital social ou, le cas échéant, de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Les Associés pourront qualifier les Gérants nommés de Gérants de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) ou Gérants de catégorie B (les Gérants de Catégorie B).

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent, dans la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil, à condition que le Président réside, dans la mesure du possible, en permanence au Luxembourg. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La réunion du Conseil devra normalement, dans la mesure du possible, se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg ou ailleurs tel que les Gérants le décideront.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant (présent et assistant à l'assemblée) comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion, à condition que, sauf circonstances exceptionnelles, la majorité des Gérants participant à l'assemblée soient physiquement présents au Luxembourg. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toutefois, dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants au Luxembourg (sauf circonstances exceptionnelles), manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier au Luxembourg.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président, au Luxembourg.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société au Luxembourg.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

Toutefois, si les Associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

En ce qui concerne la gestion journalière de la Société au Luxembourg, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, mais qui sera résidant au Luxembourg, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux Assemblées Générales. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblées Générales.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Tant que la Société a un associé, l'Associé Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée générale. Dans une telle situation, toute référence dans les présents statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique.

En cas de pluralité des Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représentera l'universalité des Associés.

15.2 Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire à condition que cette personne soit présente physiquement à l'assemblée en question. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (¾) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié (1/2) des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et se clôt le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit dans son intégralité par la partie comparante SLCP Infrastructure I (Holdings) Sarl, qui par la présente souscrit à douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune. Le montant de la souscription est alloué au compte du capital social de la Société.

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) et donc le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) se trouve doré et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

(i) M. Malcolm Wilson, de nationalité britannique, né le 10 avril 1957, à Nairobi, Kenya, ayant son adresse professionnelle au 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) M. Gregor Dalrymple, de nationalité britannique, né le 16 mai 1960, à Edimbourg, Ecosse, ayant son adresse professionnelle au 18, Rue de la Chapelle, L-8017 Strassen;

(iii) M. Dominic James Helmsley, de nationalité britannique, né le 14 avril 1967, à Twickenham, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} juillet 2015. Relation: EAC/2015/15147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015115993/682.

(150124504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Virida Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.204.858,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.732.

Extrait des minutes de l'assemblée générale de l'associé unique tenue en date du 9 juillet 2015

Il résulte dudit procès-verbal que

- M. Julien François a démissionné de son poste de gérant de la société avec effet à la date de l'assemblée.

- M. Gilles Duroy, né le 14 septembre 1983 à Arlon, Belgique et résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg a été nommé gérant de la société avec effet à la date de l'assemblée et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Représenté par Virida Holding I S.à r.l.

Gérant

Représenté par Gilles Duroy

Gérant

Référence de publication: 2015116066/20.

(150124759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 175.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.710.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 1^{er} juin 2015 à Luxembourg

d'accepter la démission de Monsieur Stéphane BIVER de sa fonction de gérant de la Société.

de nommer à la fonction de gérant de la Société, Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960 résidant professionnellement à 128 boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015116009/16.

(150124738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Technilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 160.798.

Monsieur Alain Neybecker a démissionné en date du 11 mars 2015 avec effet immédiat de ses mandats d'administrateur et de personne déléguée à la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015116017/11.

(150123686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Tepic Invest S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.914.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 juillet 2015

1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.

2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015116019/16.

(150125113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.676.

—
Les statuts coordonnés à la date du 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015116021/11.

(150125029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Tourmaline Investments, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 57, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 155.966.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116023/9.

(150124724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Sharex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 166.882.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115984/9.

(150124268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Simtek Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.648.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115991/9.

(150124660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.
